



CORRIDA DE SAINTE MAURE DE TOURAINE

Samedi 01 décembre 2018

REGLEMENT

ORGANISATION :

Le SAINTE MAURE ATHLÉTIC CLUB organise une CORRIDA le samedi 01 décembre 2018, elle s'effectuera dans la ville de Sainte Maure de Touraine en trois boucles de 2,5 km.

PROGRAMME :

1 épreuve ouverte à tous, licenciés ou non-licenciés, nés (es) en 2003 et avant.

DÉPART :

17 heures rue du 11 novembre

ARRIVÉE :

Rue du 11 novembre

INSCRIPTIONS :

Pas courrier : Les bulletins d'inscription sont à retourner avant le 30 novembre 2018 à
Nadine GENDRE, 8 rue du Lavoir 37800 SAINTE MAURE DE TOURAINE

Par internet : <http://fouleesdesainte-maure.ikinoa.com/>

Sur place : Samedi 01 décembre 2018 14 h 30 à 16 h 30 à la salle Anne de Rohan, rue du 11 novembre à Sainte Maure de Touraine.

Les bureaux fermeront une demi-heure avant la course.

Chèque à l'ordre du STE MAURE ATHLETIC CLUB

LICENCIÉS :

Fournir impérativement une copie de la :

- Licence FFA.
- Licence UNSS ou UFOLEP avec la mention athlétisme

NON-LICENCIÉS :

Fournir obligatoirement un certificat médical de **non contre-indication à la course à pied en compétition**, datant de moins d'un an.

LES MOINS DE 18 ANS :

Autorisation parentale, obligatoire.

CONTACT :

lheritier.michel@orange.fr 02.47.92.13.90

gendre.nadine@orange.fr 02.47.65.61.10

Site : smac-sainte-maure.clubeo.com

VESTIAIRES/DOUCHES :

Gymnase de la Manse, route du Louroux, non gardé.

CIRCUITS :

Visible sur le site du club : smac-sainte-maure.clubeo.com

RÉCOMPENSES :

Seuls les concurrents présents à la remise des prix, pourront prétendre aux récompenses.

ARTICLE I :

RESPONSABILITE CIVILE : Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance individuelle accident (SMACL). Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux non licenciés de s'assurer personnellement.

ARTICLE II :

LES ORGANISATEURS se réservent le droit d'interrompre ou d'annuler la course à tout moment en cas d'intempéries, sans qu'aucun remboursement ne soit effectué aux participants.

ARTICLE III :

SECURITE DES CONCURRENTS : La sécurité est assurée par une équipe de secourisme agréée et d'un médecin de permanence.

Une moto officielle précédera les coureurs et un vélo balai fermera la course.

ARTICLE IV :

CESSION DE DOSSARD : Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE V :

DROIT A L'IMAGE : J'autorise expressément les organisateurs de la corrida de Sainte Maure de Touraine ainsi que la CDCHS, leurs ayant droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître ainsi que mes descendants, prises à l'occasion de ma participation à cette course pédestre, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires de la corrida, le site internet de la CDCHS, du club du SMAC, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ARTICLES VI :

PROTECTION DE LA PERSONNELLE : Je demande expressément qu'il ne soit pas fait mention de mon nom dans les résultats paraissant sur les sites Internet de l'organisation, ni sur ceux de ses éventuels prestataires et/ou partenaires.

Je fais mon affaire personnelle de demander cette mention ne figure pas, non plus, sur le site de la FFA (demande à l'adresse électronique cil@athle.fr).

Date : _____ Signature. _____

ARTICLE VII :

AIDE – ACCOMPAGNATEURS – ASSISTANCE : Le règlement sportif de la FFA, n'autorise pas les aides apportées aux athlètes en compétition, que ce soit par utilisation de certains matériels, ou en ayant recours à un ou des accompagnateurs. En dérogation à l'article F144.2 (b) dudit règlement, l'utilisation d'appareils permettant l'écoute de la musique durant la compétition est tolérée sous la responsabilité exclusive de son utilisateur (l'isolation par rapport au milieu ambiant procuré par ces dispositifs ne permet pas d'identifier certains dangers et est un facteur de risque pour son porteur et pour les tiers). Les podomètres GPS, cardio fréquences mètres ne sont pas considérés comme une aide.

ARTICLES VIII :

CHAQUE CONCURRENT : Participe aux compétitions sous sa propre et exclusive responsabilité. L'organisation, déclinant toutes responsabilités en cas d'accident dû à une déficience physique ou psychique, recommande à chaque coureur de s'assurer auprès d'un médecin que son état de santé lui permet de courir cette distance sans risque. L'organisateur se réserve le droit d'interdire le départ ou de mettre hors course tout concurrent en mauvaise condition apparente. Il décline toutes responsabilités en cas de vol ou perte d'objets déposés aux vestiaires ou aux autres endroits, pendant et en dehors de cette épreuve.

PALMARES ET RÉCOMPENSES

Salle Anne de Rohan, rue du 11 novembre

Un lot à tous les participants

Récompenses aux 3 premiers (H & F)

1^{er} de chaque catégorie, sans cumul

Présence obligatoire

